



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
30 janvier 2008

Français  
Original: Anglais

---

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dix-septième session

Vienne, 14-18 avril 2008

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

### Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux

#### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.
4. Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
  - a) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée;
  - b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption;
  - c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme;
  - d) Autres activités à l'appui des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.



5. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale:
  - a) Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
  - b) Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.
6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.
8. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session.
9. Autres questions.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session.

## **Annotations**

### **1. Élection du Bureau**

Dans sa résolution 2003/31, intitulée "Fonctionnement de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2004, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et l'encourager à jouer un rôle actif dans la préparation de la session ordinaire ainsi que des réunions intersessions informelles de la Commission, de façon à permettre à celle-ci de donner des orientations stratégiques continues et efficaces au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; il a également décidé que le Président devrait, chaque fois que cela est approprié, inviter les présidents des cinq groupes régionaux, le Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que la présidence de l'Union européenne à participer aux réunions du Bureau.

Conformément à la résolution 2003/31 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission, à l'issue de la reprise de sa seizième session, le 30 novembre 2007, a ouvert sa dix-septième session à la seule fin d'élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. À cette occasion, la Commission a élu deux vice-présidents et un rapporteur, étant entendu qu'elle désignerait les autres membres du Bureau à une date ultérieure.

Compte tenu de la rotation des fonctions selon le principe de la répartition régionale, le Bureau de la Commission, pour sa dix-septième session, est composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre élu/désigné</i>
Président	Groupe des États d'Afrique	(à désigner)
Premier Vice-Président	Groupe des États d'Europe orientale	(à désigner)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Luis Alberto Padilla (Guatemala)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Thomas Stelzer (Autriche)
Rapporteur	Groupe des États d'Asie	Spica A. Tutuhatunewa (Indonésie)

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux, du Président du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de la présidence de l'Union européenne a été créé afin d'aider le Président et de participer aux réunions du Bureau, comme le prévoit la résolution 2003/31 du Conseil économique et social.

## **2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

L'article 7 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de chaque session, adopte l'ordre du jour de la session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 2007/251, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa seizième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dix-septième session de la Commission, étant entendu que l'ordre du jour provisoire, en particulier le sujet du débat thématique, serait précisé pendant l'intersession.

La Commission a chargé un Groupe de travail informel intersessions à composition non limitée de faire des recommandations sur la préparation du débat thématique qui se tiendra à sa dix-septième session. Le thème subsidiaire et les sujets du débat thématique proposés par le Groupe de travail ont été approuvés par la Commission à la reprise de sa seizième session en novembre 2007.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier et décider de l'organisation des travaux de sa dix-septième session. Une proposition d'organisation des travaux que la Commission pourrait examiner figure en annexe au présent document.

La date limite de dépôt des projets de résolution pour la dix-septième session a provisoirement été fixée au 14 avril 2008 à midi.

### **Documentation**

Ordre du jour provisoire, annotations et proposition d'organisation des travaux (E/CN.15/2008/1)

**3. Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

À sa cinquième réunion intersessions, le 25 septembre 2007, la Commission a chargé un Groupe de travail informel à composition non limitée présidé par M. Ayman Elgammal (Égypte) d'examiner le déroulement et l'orientation du débat thématique. Sur recommandation du groupe de travail, la Commission a décidé, à la reprise de sa seizième session, que le débat thématique aurait comme thème subsidiaire:

“Pratiques propres à prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes et réponses de la justice pénale dans ce domaine, notamment stratégies et pratiques efficaces pour l'aide aux victimes de la violence: vers une approche intégrée”

et porterait sur les sujets suivants:

- a) Pratiques propres à prévenir la violence à l'égard des femmes;
- b) Réponses de la justice pénale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment des travailleuses migrantes;
- c) Stratégies et pratiques efficaces pour l'aide aux victimes de la violence, notamment aux victimes d'agression sexuelle.

Le rapport du Secrétaire général présentant une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1) contient un examen détaillé de ce problème très grave. Par la suite, l'Assemblée générale a adopté la résolution 61/143 intitulée “Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes”. Au paragraphe 17 de cette résolution, l'Assemblée a invité le Conseil économique et social et ses commissions techniques à examiner d'ici à 2008, la question de la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, compte tenu des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général présentant une étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et à fixer un ordre de priorités pour l'examen de cette question dans leurs activités et programmes de travail à venir, ainsi qu'à transmettre les résultats de cet examen au Secrétaire général.

Parmi les Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale figurent les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution 52/86 de l'Assemblée générale, annexe). Le Conseil économique et social a adopté ultérieurement la résolution 2006/29 sur la prévention du crime et les réponses de la justice pénale à la violence à l'égard des femmes et des filles dans laquelle il a prié les États Membres d'envisager, dans toute la mesure possible, d'utiliser les Stratégies et mesures concrètes types; encouragé vivement les États Membres à favoriser une politique active et visible pour tenir compte des sexospécificités lors de l'élaboration et de l'application des programmes et politiques dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale; demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'envisager de fournir une assistance aux États Membres dans le domaine de la prévention du crime et des réponses d'ordre pénal à apporter en cas de violence à l'égard des femmes et des filles; et encouragé l'ONUDC à continuer d'élaborer des outils et des manuels de formation concernant la réforme de la justice

pénale, en tenant compte des sexes et en ciblant les besoins particuliers des femmes dans le système de justice pénale, y compris les femmes détenues.

Les Stratégies et mesures concrètes types soulignent notamment combien il est important de mettre en œuvre des programmes pertinents et efficaces de sensibilisation et de formation du public en vue de prévenir la violence contre les femmes (par. 14 a)), d'établir des programmes à l'intention des délinquants et des victimes (par. 14 c) et d)), et d'appuyer les initiatives prises par les organisations de la société civile qui militent pour l'égalité des femmes pour sensibiliser le public à la question de la violence contre les femmes et contribuer à son élimination (par. 14 f)).

Les Stratégies et mesures concrètes types contiennent aussi des recommandations sur les mesures à prendre dans le domaine du droit pénal (sect. I), de la procédure pénale (sect. II), de la police (sect. III), de la sanction pénale et des mesures correctives (sect. IV) et de l'aide et du soutien aux victimes (sect. V).

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale: réponses à la violence à l'égard des femmes et des filles (E/CN.15/2008/2)

Document de séance sur le débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2008/CRP.1)

4. **Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**
  - a) **Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée**

Dans sa résolution 62/175 intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", l'Assemblée générale a invité instamment les États Membres et les institutions internationales compétentes à élaborer des stratégies nationales ou régionales, en coopération avec l'ONUDC, en vue de combattre efficacement la criminalité transnationale organisée et notamment la traite d'êtres humains, le transport clandestin de migrants ainsi que la corruption et le terrorisme; réaffirmé que l'ONUDC et ses bureaux régionaux jouaient un rôle important dans le renforcement des capacités locales de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues; et engagé tous les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de signer ou ratifier les conventions et protocoles internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée, à la corruption et au terrorisme.

Dans sa résolution 2006/27, le Conseil économique et social a prié l'ONUDC de continuer à promouvoir la ratification du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à

la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>1</sup>, et à aider, sur demande, les États Membres à appliquer le Protocole dans les limites des ressources extrabudgétaires disponibles, mais sans exclure l'utilisation de ressources existantes; prié aussi l'ONUSUDC d'organiser une réunion sur l'assistance technique aux États Membres pour coordonner, en tenant dûment compte du travail de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, les travaux des organismes et organes du système des Nations Unies ainsi que des autres organisations intergouvernementales compétentes, dans les limites des ressources disponibles; et prié le Secrétaire général de rendre compte de l'application cette résolution à la Commission à sa dix-septième session et, par la suite, de communiquer son rapport à la Conférence des Parties.

Dans sa résolution 16/1, la Commission a insisté sur le fait que le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et autres ressources forestières biologiques, était souvent le fait de particuliers et de groupes, y compris de groupes criminels organisés, qui pouvaient opérer à l'échelle transnationale et se livrer aussi à d'autres activités illicites et a reconnu le rôle important que pouvaient jouer à cet égard l'ONUSUDC, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>2</sup> et la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe); a encouragé les États Membres à fournir des renseignements à l'ONUSUDC concernant l'usage qu'ils faisaient de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention contre la corruption à ces fins; et a demandé instamment à l'ONUSUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires, d'inviter les États Membres intéressés à participer à la réunion d'un groupe d'experts à composition non limitée pour échanger ces informations.

Dans sa décision 16/1, la Commission a prié le Directeur exécutif de l'ONUSUDC de lui faire rapport sur l'application de cette décision à sa dix-septième session, ainsi qu'à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée à sa quatrième session.

Dans sa décision 16/2, la Commission, rappelant sa décision 16/1, a fait sienne la décision relative à l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains, qui figurait en annexe à cette décision, telle qu'elle avait été approuvée lors de sa réunion intersessions tenue le 1<sup>er</sup> août 2007. Elle a notamment décidé que le Forum de Vienne consacré à la lutte contre la traite des êtres humains se tiendrait du 13 au 15 février 2008.

La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a tenu sa troisième session à Vienne, du 9 au 18 octobre 2006, et sa quatrième session se tiendra à Vienne du 6 au 15 octobre 2008.

**b) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

La Convention des Nations Unies contre la corruption a été adoptée par l'Assemblée générale le 31 octobre 2003 (résolution 58/4). Elle est entrée en vigueur le

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 2225, n° 39574.

14 décembre 2005, conformément à son article 68, ce qui a conduit à la création de la Conférence des États Parties à la Convention qui, conformément à l'article 63 de cette dernière, devait être convoquée au plus tard un an après l'entrée en vigueur. La première session de la Conférence s'est tenue à Amman du 10 au 14 décembre 2006. La deuxième s'est tenue à Nusa Dua (Indonésie), du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008.

Dans sa résolution 62/175, l'Assemblée générale a affirmé à nouveau l'importance de ce que faisait l'ONUSD pour s'acquitter de son mandat en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment lorsqu'il fournissait aux États Membres, à leur demande et à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique, des services consultatifs et d'autres formes d'assistance; et apprécié les progrès réalisés par l'ONUSD dans les services de ce genre qu'il dispensait pour lutter contre la corruption, la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, le terrorisme, les enlèvements et la traite des êtres humains.

Dans sa résolution 62/202 intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption", l'Assemblée générale a réitéré sa volonté de prévenir et de combattre la corruption à tous les niveaux; encouragé tous les gouvernements à prévenir, combattre et réprimer la corruption sous toutes ses formes, y compris la corruption active, le blanchiment d'argent et le transfert d'avoirs acquis illicitement, et à travailler à la prompte restitution desdits avoirs; invité les États Membres à s'attacher à repérer et à localiser les flux financiers liés à la corruption, à geler ou à saisir les avoirs tirés de la corruption et à les restituer; souligné combien l'entraide judiciaire était importante et engagé les États Membres à renforcer la coopération internationale; souhaité que la coopération internationale soit renforcée afin de soutenir l'action menée aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite; demandé de nouveau à la communauté internationale de fournir une assistance technique pour appuyer l'action menée au niveau national afin de renforcer les ressources humaines et institutionnelles mises en œuvre pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite ainsi que pour recouvrer ces avoirs; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de cette résolution.

**c) Action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux visant à prévenir et à combattre le terrorisme**

Dans le plan d'action de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale, annexe, sect. III), les États Membres ont exprimé leur détermination à encourager l'ONUSD, y compris son Service de la prévention du terrorisme, à développer, en consultation étroite avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, ses prestations d'assistance technique.

Dans sa résolution 62/71 intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes de mettre en œuvre sans retard la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies; demandé au

Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC de continuer de s'employer à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme; et apprécié, dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle qu'il jouait s'agissant d'aider les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer et de renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en renforçant les capacités nationales.

Dans sa résolution 62/172 intitulée "Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme", l'Assemblée générale a prié l'ONUUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de fournir une assistance juridique aux États Membres qui le demandaient et de faciliter la mise en œuvre de ces instruments; prié instamment les États Membres de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme dans le cadre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et en conformité avec le droit international, y compris avec la Charte des Nations Unies, et de faire en sorte que tous les personnels concernés soient convenablement formés à la mise en œuvre de la coopération internationale, et prié l'ONUUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de fournir à cette fin une assistance aux États Membres qui le demandaient; prié l'ONUUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'intensifier ses efforts visant à fournir une assistance technique aux États Membres, à leur demande, pour renforcer la coopération internationale dans la prévention et la répression du terrorisme en facilitant l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, en particulier en formant les personnels des services de justice pénale à l'application de ces instruments internationaux en étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme; et prié l'ONUUDC, en coordination avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, de continuer de collaborer avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, pour la prestation d'une assistance technique, lorsqu'il y avait lieu et dans le cadre de son mandat, en particulier pour améliorer la coopération juridique, les bonnes pratiques et la formation juridique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Dans sa résolution 62/175, l'Assemblée générale a prié l'ONUUDC d'améliorer l'assistance technique qu'il fournissait aux États Membres qui en faisaient la demande, de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme, en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels qui s'y rapportaient, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, et de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, et invité les États Membres à octroyer à l'Office les ressources nécessaires à la réalisation de son mandat.



## **Documentation**

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3)

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2008/4)

Aide à l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2008/5)

Renforcement de la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre la traite des personnes et d'en protéger les victimes – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2008/6)

Criminalité dans le monde: tendances et réponses: intégration et coordination des efforts de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de ceux des États Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale – Note du Secrétariat (E/CN.15/2008/7)

Activités des instituts du Réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2008/8)

Coopération internationale pour prévenir et combattre le trafic international illicite de produits forestiers, notamment de bois, d'espèces sauvages et d'autres ressources forestières biologiques – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2008/9)

Initiative mondiale contre la traite des êtres humains – Rapport du Directeur exécutif (E/CN.15/2008/10)

## **5. Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

### **a) Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Dans sa résolution 60/177 intitulée “Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Bangkok intitulée “Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale” (résolution 60/177 de l'Assemblée, annexe) qui a été adoptée par le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; invité les États Membres à recenser, parmi les domaines visés par la Déclaration de Bangkok, ceux où des outils supplémentaires et des manuels de formation reposant sur les normes et les meilleures pratiques internationales étaient nécessaires, et à communiquer ces indications à la Commission, afin qu'elle puisse en tenir compte lorsqu'elle réfléchira aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'ONUDC.

Dans sa résolution 2006/26 intitulée “Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, le Conseil économique et social a prié l'ONUDC de convoquer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, un groupe intergouvernemental d'experts dont la composition reflète une répartition géographique équitable, pour débattre du onzième Congrès et des congrès précédents afin d'élaborer des méthodes qui permettent d'exploiter les

enseignements tirés en vue des congrès futurs et pour présenter un rapport à la Commission à sa seizième session pour examen. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale s'est réuni à Bangkok du 15 au 18 août 2006 et le rapport sur la réunion (E/CN.15/2007/6) a été examiné par la Commission à sa seizième session.

Dans sa résolution 62/173 intitulée "Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale et fait siennes les conclusions et recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts; invité de nouveau les États Membres à appliquer la Déclaration de Bangkok et les recommandations adoptées par le onzième Congrès et encouragé les États Membres à envisager d'utiliser la liste récapitulative établie par le Gouvernement thaïlandais sur l'application de la Déclaration de Bangkok comme instrument d'auto-évaluation utile pour faire rapport sur la suite donnée au onzième Congrès.

**b) Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

Dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement brésilien d'accueillir le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement brésilien et d'en rendre compte à la Commission à sa dix-septième session; encouragé les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'ONU DC pour préparer le douzième Congrès; prié le Secrétaire général de faciliter l'organisation de réunions préparatoires régionales et d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide de discussion en vue des réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et de le présenter à la Commission pour examen et approbation; et prié la Commission de finaliser, à sa dix-septième session, le programme du douzième Congrès et de lui adresser, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, ses recommandations finales sur le thème du Congrès et l'organisation des tables rondes et des ateliers que tiendront les groupes d'experts.

En outre, dans sa résolution 62/173, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir à l'ONU DC les ressources nécessaires aux préparatifs du douzième Congrès, dans les limites des crédits ouverts au budget-programme des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011; de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer aux réunions régionales préparatoires au douzième Congrès et au Congrès lui-même; et de lui rendre compte de la suite donnée à cette résolution, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session.

À la réunion intersessions tenue le 25 septembre 2007, la Commission a établi un groupe de travail informel à composition non limitée sur les préparatifs du douzième Congrès, présidé par le Rapporteur de sa seizième session. Le Groupe de travail s'est réuni trois fois en 2007 et il est convenu de recommander comme thème général du douzième Congrès: "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation". Le Groupe de travail prévoyait de poursuivre ses travaux en 2008 et de présenter ses recommandations à la Commission à une prochaine réunion intersessions.

### **Documentation**

Suite donnée au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2008/14)

## **6. Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale**

*Instruments de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale*

Dans la section VII de sa résolution 1992/22, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devait inscrire de façon permanente à l'ordre du jour un point concernant les règles et normes existantes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris leur utilisation et application.

Dans sa résolution 2003/30, le Conseil économique et social a décidé de regrouper par catégories ces règles et normes des Nations Unies afin de cibler la collecte de l'information; et prié l'ONUDC, en collaboration avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'apporter son concours aux États Membres qui requièrent une assistance concernant l'utilisation et l'application de ces règles et normes des Nations Unies.

Dans sa résolution 2006/20, intitulée "Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime", le Conseil économique et social a approuvé l'instrument de collecte d'informations relatives aux règles et normes des Nations Unies portant principalement sur la prévention du crime, qui figurait en annexe à cette résolution, aux fins de diffusion; et prié le Secrétaire général de convoquer une réunion de groupe intergouvernemental d'experts pour élaborer un instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes et pour étudier les moyens de promouvoir leur utilisation et leur application.

Dans sa résolution 2007/21, intitulée "Instrument de collecte d'informations se rapportant aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale", le Conseil économique et social a approuvé le questionnaire sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes (E/CN.15/2007/3, annexe); prié le Secrétaire général de transmettre le questionnaire aux États Membres; invité les États Membres à y répondre; prié l'ONUDC de chercher, sous réserve de la disponibilité

de ressources extrabudgétaires, à obtenir des informations auprès des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes et des instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi que des autres entités compétentes du système des Nations Unies concernant leur capacité à fournir une assistance technique dans les domaines énoncés dans le questionnaire; et prié le Secrétaire général de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires et en fonction de l'issue des discussions de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa deuxième session concernant son mécanisme de collecte d'informations, une réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, en coopération avec les instituts composant le réseau du Programme, pour élaborer un instrument de collecte d'informations se rapportant à l'indépendance de la magistrature et l'intégrité des personnels de l'appareil de justice pénale.

Dans sa résolution 2007/21, le Conseil économique et social a prié également le Secrétaire général de rendre compte à la Commission à sa dix-huitième session, grâce aux informations recueillies au moyen du questionnaire, de l'utilisation et de l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur les questions relatives aux victimes, notamment en ce qui concerne les domaines suivants:

- a) Difficultés rencontrées dans l'application de ces règles et normes;
- b) Façons dont l'assistance technique peut être apportée pour surmonter ces difficultés;
- c) Pratiques utiles pour faire face aux problèmes persistants et aux défis émergents dans ce domaine;
- d) Suggestions des États Membres concernant les moyens d'améliorer encore les règles et normes.

*Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire*

Dans sa résolution 2007/22 intitulée "Renforcement des principes fondamentaux relatifs à la déontologie judiciaire", le Conseil économique et social a invité les États Membres à continuer d'encourager leurs magistrats à prendre en considération les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire lorsqu'ils examineront ou élaboreront des règles relatives au comportement professionnel et éthique des membres des professions judiciaires; prié l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de faire traduire le commentaire relatif aux Principes de Bangalore dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et de le diffuser aux États Membres, à des tribunes judiciaires internationales et régionales et aux organisations concernées; et prié le Secrétariat de soumettre les Principes de Bangalore et le commentaire qui s'y rapportait à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à sa deuxième session.

Dans la même résolution, le Conseil économique et social a prié l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre ses travaux visant à élaborer un guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats et de communiquer ce guide aux États Membres pour commentaires; de

convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, en coopération avec le Groupe judiciaire sur le renforcement de l'intégrité de la justice et d'autres tribunes judiciaires internationales et régionales, pour finaliser le guide sur le renforcement des moyens et de l'intégrité des magistrats, en tenant compte des commentaires reçus des États Membres; d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et activités de coopération technique visant à aider les États Membres, sur leur demande, à élaborer des règles relatives au comportement professionnel et éthique des membres des professions judiciaires, ainsi qu'à appliquer les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire; et d'étudier la possibilité d'élaborer des projets et activités de coopération technique visant à renforcer les moyens et l'intégrité d'autres institutions de justice pénale, en particulier les services de poursuite et la police, en coopération avec les initiatives des États et des organisations internationales compétentes.

Dans la même résolution, le Conseil économique et social a invité les États Membres à verser des contributions volontaires, le cas échéant, au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin d'aider l'ONUDC à apporter une assistance technique, sur demande, aux pays en développement et aux pays en transition pour qu'ils renforcent les moyens et l'intégrité de leurs magistrats, y compris en utilisant et en appliquant les Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire; et prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa dix-septième session, de l'application de cette résolution.

*Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels*

Dans sa résolution 2005/20 intitulée "Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels", le Conseil économique et social a adopté les Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, annexées à cette résolution; invité les États Membres à s'inspirer, selon qu'il conviendrait, des Lignes directrices pour l'élaboration d'une législation, de procédures, de politiques et de pratiques à l'intention des enfants qui ont été victimes d'actes criminels ou témoins dans des poursuites pénales; engagé les États Membres qui avaient élaboré une législation, des procédures, des politiques ou des pratiques à l'intention des enfants victimes et témoins à mettre les informations correspondantes à la disposition des autres États qui le demandaient, selon qu'il conviendrait, et à aider ces derniers à mettre au point et mener des activités de formation ou autres en rapport avec l'utilisation des Lignes directrices; et recommandé que les États Membres portent les Lignes directrices à l'attention des organisations et institutions gouvernementales et non gouvernementales intéressées.

Dans la même résolution, le Conseil économique et social a engagé l'ONUDC à fournir une assistance technique, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'Office, ainsi que des services consultatifs, aux États Membres qui le demandaient, pour les aider à utiliser les Lignes directrices; prié le Secrétaire général d'assurer la plus large diffusion possible des Lignes directrices parmi les États Membres, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres organisations et institutions

internationales, régionales et non gouvernementales; invité les instituts du réseau du Programme à assurer une formation concernant les Lignes directrices et à rassembler et diffuser des informations sur les expériences couronnées de succès au niveau national; et prié le Secrétaire général de faire rapport à la Commission à sa dix-septième session sur l'application de cette résolution.

*Renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique*

Dans sa résolution 2006/21 intitulée "Appui à l'application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique", le Conseil économique et social a accueilli avec satisfaction le texte issu de la Table ronde pour l'Afrique: la criminalité et les drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique: renforcement de l'état de droit, accueillie les 5 et 6 septembre 2005 à Abuja par le Gouvernement nigérian, à savoir le Programme d'action 2006-2010 très complet; invité tous les États africains et les organismes régionaux et sous-régionaux à intégrer des mesures de lutte contre la criminalité et la drogue dans leurs stratégies nationales et régionales de développement, à mobiliser toutes les parties intéressées sur le plan national et à faire tout leur possible pour consacrer des ressources nationales à l'application du Programme d'action; invité le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à porter à la connaissance de la Commission de l'Union africaine la nécessité, pour les États membres de cette dernière, d'appuyer l'application du Programme d'action 2006-2010; invité la Commission de l'Union africaine à présenter le Programme d'action 2006-2010 au prochain Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, pour approbation; et invité les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les institutions financières à revoir selon que de besoin leur politique de financement de l'aide au développement et à inclure dans cette aide un volet prévention de la criminalité et justice pénale.

Dans la même résolution, le Conseil économique et social a prié l'ONUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire, d'apporter son concours à l'application du Programme d'action 2006-2010, en coopération avec tous les États africains, l'Union africaine et les autres organisations régionales, en particulier dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; invité les États Membres à verser des contributions volontaires suffisantes pour l'application du Programme d'action 2006-2010; et prié le Directeur exécutif de l'ONUDC, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles, sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire, d'accorder un haut degré de priorité à l'application du Programme d'action 2006-2010 et de rendre compte des progrès accomplis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session.

*Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables*

Dans sa résolution 2006/22 intitulée "Fournir une assistance technique pour réformer le système pénitentiaire en Afrique et élaborer des mesures de substitution à l'emprisonnement viables", le Conseil économique et social a invité les États Membres à élaborer et à adopter des mesures et des orientations pour qu'une réponse adaptée soit apportée aux problèmes particuliers que pose le VIH/sida dans

les maisons d'arrêt et les établissements pénitentiaires; invité l'ONU DC à élaborer d'autres outils et manuels de formation s'inspirant des règles et des meilleures pratiques internationales dans le domaine de la réforme pénale et des peines de substitution à l'emprisonnement, en particulier en matière de gestion des prisons, de conseil et d'assistance juridiques et de besoins spécifiques des femmes, des enfants, des malades mentaux et des handicapés physiques emprisonnés; prié l'ONU DC, en coopération avec les partenaires concernés, de continuer à fournir, sur demande, des services consultatifs et une assistance technique aux États Membres, dans le domaine de la réforme pénale, y compris de la justice réparatrice, des peines de substitution à l'emprisonnement, du VIH/sida dans les prisons et des besoins spécifiques des femmes et des filles détenues; prié également l'ONU DC d'élaborer, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles sans exclure l'utilisation de ressources provenant de son budget ordinaire, un programme d'assistance technique pour l'Afrique en matière de réforme pénale et de peines de substitution à l'emprisonnement en se fondant sur les engagements pris lors de la Table ronde pour l'Afrique et sur son Programme d'action, 2006-2010; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de cette résolution à la Commission à sa dix-septième session.

*Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits*

Dans sa résolution 2006/25, intitulée "Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale, y compris lors de la reconstruction après les conflits", le Conseil économique et social a encouragé l'ONU DC à poursuivre l'élaboration d'un large programme de consolidation de l'état de droit et de réforme des institutions de justice pénale, en continuant de mettre l'accent sur les groupes vulnérables tels que les femmes et les enfants, les pays à économie en transition et les pays sortant d'un conflit, et sur la nécessité d'un renforcement des capacités au niveau des bureaux extérieurs, et à mettre en place dans ce domaine des approches et des partenariats innovants; encouragé aussi l'ONU DC, dans la limite des ressources disponibles, à continuer à fournir aux États Membres sortant d'un conflit une assistance technique sur le long terme dans le domaine de la réforme de la justice pénale, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres entités compétentes, et à accroître la synergie entre les organismes impliqués; invité l'ONU DC, dans la limite des ressources disponibles, à mettre, si nécessaire et sur demande, ses compétences à la disposition de la Commission de consolidation de la paix et à l'unité d'assistance en matière de primauté du droit, au réseau de coordonnateurs pour les questions relatives à l'état de droit et à d'autres entités compétentes; invité les organismes compétents des Nations Unies, y compris la Banque mondiale, ainsi que des organisations telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à développer leur coopération et leur coordination avec les organismes des Nations Unies chargés de soutenir l'état de droit, y compris l'ONU DC, afin de promouvoir une démarche plus intégrée en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au renforcement des capacités en matière d'état de droit et de réforme de la justice pénale; et prié le Secrétaire général de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session un rapport sur l'application de cette résolution.

## **Documentation**

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3)

Application des Lignes directrices en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2008/11)

Renforcement de la justice et de l'intégrité au moyen de l'assistance technique dans les sociétés en développement, en transition ou sortant d'un conflit, en particulier en Afrique – Rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2008/12)

### **7. Orientations générales pour le programme contre le crime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**

Dans sa résolution 61/252, section XI, intitulée “Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et du rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, organe directeur du Programme”, l'Assemblée générale a autorisé la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines, à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif de l'ONUDC et compte tenu des observations et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris le budget des dépenses d'administration et d'appui au programme.

Dans sa résolution 2007/19 intitulée “Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011”, le Conseil économique et sociale a approuvé la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011. Dans la même résolution, le Conseil a prié le Directeur exécutif de l'ONUDC d'inclure la stratégie pour la période 2008-2011 dans le cadre stratégique et de la présenter aux organes intergouvernementaux concernés pour examen et approbation; d'établir le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que pour l'exercice 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011; de soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à la reprise de sa seizième session, un rapport indiquant les activités à moyen terme de la stratégie prévues pour la période 2008-2009 et le coût estimatif de leur mise en œuvre; et de rendre compte à la Commission, dans le rapport sur l'exécution des programmes, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011.

Dans sa résolution 16/6 intitulée “Budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2008-2009”, la Commission a approuvé l'utilisation des fonds à des fins générales qui est envisagée pour l'exercice biennal 2008-2009 et invité les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 6 437 000 dollars; entériné les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds à des fins spéciales, indiquées dans la résolution; et noté que les prévisions étaient subordonnées à la disponibilité des fonds. Dans cette même résolution, la Commission a prié le Directeur exécutif de lui



présenter à sa dix-septième session un rapport sur les difficultés financières que l'ONUDDC rencontrait pour s'acquitter de ses mandats et de lui fournir une liste de toutes les résolutions qui n'avaient pas été appliquées ces cinq dernières années faute de ressources; de lui présenter chaque année des rapports sur les moyens d'améliorer la situation financière de l'ONUDDC, y compris la situation des bureaux extérieurs, et sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'ONUDDC au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 et la manière dont ils s'intégraient dans la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, telle qu'elle figurait dans le cadre stratégique de l'ONU proposé pour la période 2010-2011; et de lui présenter à sa dix-septième session un état détaillé des exemptions et réductions accordées ces trois dernières années aux donateurs sur les 13 % de dépenses d'appui aux programmes et des fondements de ces exemptions et réductions.

Pour l'examen du point 7, la Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général sur l'élaboration du cadre stratégique pour la période 2010-2011. Elle est invitée à examiner le plan-programme biennal proposé pour l'ONUDDC et à communiquer ses commentaires au Secrétaire général. Le plan-programme proposé, modifié selon que de besoin, sera soumis au Comité du programme et de la coordination à sa quarante-huitième session. Les recommandations que ce dernier formulera à ce sujet seront transmises à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session lorsqu'elle examinera le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2010-2011 proposé par le Secrétaire général.

Conformément à l'article IV, paragraphe 3 e), des Statuts de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (résolution 1989/56 du Conseil économique et social, annexe), le Conseil de direction de l'Institut rend compte, périodiquement, au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission (auparavant dénommé le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance). Conformément à ce même article, la Commission élit les membres du Conseil de direction parmi des candidats proposés par le Secrétaire général et approuvés par le Conseil.

### **Documentation**

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3)

Questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière – Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15)

Programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 (E/CN.7/2008/12-E/CN.15/2008/16) – Rapport du Directeur exécutif

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/CN.15/2008/13)

Nomination de membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice – Note du Secrétaire général (E/CN.15/2008/17)

**8. Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa dix-huitième session. En ce qui concerne la durée de la session et le dépôt des projets de résolution, la Commission devrait passer en revue l'expérience acquise jusqu'à présent et elle est invitée à examiner son programme de travail eu égard à la durée de ses sessions ultérieures, ainsi que la pertinence de la pratique récente en matière de date limite pour le dépôt des projets de résolution. Elle devrait également s'intéresser au choix des thèmes du débat thématique de ses sessions ultérieures et envisager de convenir de dispositions plus précises en ce qui concerne la durée de ses sessions à venir.

**9. Autres questions**

L'attention du Secrétariat n'a été appelée sur aucune question au titre de ce point de l'ordre du jour et aucun document n'est actuellement prévu.

**10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session**

La Commission adoptera le rapport sur les travaux de sa dix-septième session dans le courant de l'après-midi du vendredi 18 avril 2008, dernier jour de la session.

## Annexe

### Proposition d'organisation des travaux

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devait bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.
2. L'organisation des travaux proposée a été établie conformément à l'ordre du jour que la Commission a adopté à sa réunion intersessions du 25 septembre 2007, à laquelle la Commission a décidé que sa dix-septième session durerait cinq jours, du 14 au 18 avril 2008, et qu'elle serait précédée par des consultations informelles le vendredi 11 avril 2008. Dès que le débat concernant un point ou un point subsidiaire de l'ordre du jour sera terminé, la Commission passera au point suivant. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures.
3. On trouvera ci-dessous la proposition d'organisation des travaux.

### Consultations informelles d'avant-session, 11 avril 2008

<i>Date et heure</i>	
<b>Vendredi 11 avril</b>	
10 heures-13 heures	Consultations informelles
15 heures-18 heures	Consultations informelles

### Dix-septième session, 14-18 avril 2008

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
<b>Lundi 14 avril</b>			
10 heures-11 heures		Ouverture	
	1	Élection du Bureau	
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
11 heures-13 heures	4	Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises: intégration et coordination de l'action que l'ONU DC et les États Membres mènent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale	Atelier des instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sur la violence à l'égard des femmes
15 heures-18 heures	4	Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises ( <i>suite</i> )	Consultations informelles: examen de projets de résolution
<b>Mardi 15 avril</b>			
10 heures-13 heures	3	Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	Consultations informelles: examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	3	Débat thématique sur les aspects de la violence à l'égard des femmes intéressant directement la Commission ( <i>suite</i> )	Consultations informelles: examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Mercredi 16 avril</b>			
10 heures-13 heures	4	Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises ( <i>suite</i> )	Consultations informelles: examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	5	Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	Consultations informelles: examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Judi 17 avril</b>			
10 heures-13 heures	6	Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale	Consultations informelles: examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
15 heures-18 heures	7	Orientations générales pour le programme contre le crime de l'ONU DC et le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant qu'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	Consultations informelles: examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
<b>Vendredi 18 avril</b>			
10 heures-13 heures	8	Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session	Consultations informelles: examen de projets de résolution ( <i>suite</i> )
	9	Autres questions	
15 heures-18 heures	10	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dix-septième session	